

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°78-2025

Séance du jeudi 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	27	31

Date de la convocation
26 novembre 2025

Publication

09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SION sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane et GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LAFFITTE Joël (suppléant de LACOSTE David), MAGNAN : DUClave Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph et HAMEL Bernard, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, MANCIET Aline (pouvoir à MESTRES Michèle) et MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David (remplacé par LAFFITTE Joël), MANCIET : SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MORMES : SPOERRY Quitterie (pouvoir à ARTIGOLE Éric), NOGARO : MARQUE Magali, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît (pouvoir à GOUANELLE Vincent).

Absents : LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources humaines, procédure de mise en concurrence organisée par le CDG32 en matière de mutuelle « prévoyance ».

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Par délibération en date du 19 mars 2019, la communauté de communes avait approuvé la participation à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) en matière de « Prévoyance ».

Par courrier daté du 26 novembre 2025, le CDG 32 a proposé à la communauté de communes de renouveler cette convention en l'autorisant préalablement au travers d'un mandat, à :

- Préparer et lancer, en son nom, un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;
- Rédiger les pièces de la consultation et les annexes nécessaires, en concertation avec la communauté de communes ;
- Analyser les offres reçues, en veillant à la conformité, à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;
- Proposer une convention de participation à soumettre à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers à agir au nom de la communauté de communes pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance.

MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour les missions décrites ci-dessus.
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>